



Formation initiale de la 22^{ème} Promotion d'élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation



Du 04 septembre 2017 au 04 septembre 2019

Formation de la 22^{ème} promotion– du 04/09/2017 au 04/09/2017

SOMMAIRE

	Pages
Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	4
L'équipe pédagogique	6
La formation initiale	10
Le dispositif d'évaluation	21
Annexes	25

LE CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

LES MISSIONS

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire assure, dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements à l'égard des personnes faisant l'objet d'une mesure privative et restrictive de liberté :

- La loi du 24 novembre 2009, en son article 13 complété par l'article 33 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, indique que « *Les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et la probation des personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées. A cette fin, ils mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive, assurent le suivi ou le contrôle des personnes placées sous main de justice et préparent la sortie des personnes détenues. Ils procèdent à l'évaluation régulière de la situation matérielle, familiale et sociale des personnes condamnées et définissent, au vu de ces évaluations, le contenu et les modalités de leur prise en charge.* »
- Le décret n°2010-1639 du 23 décembre 2010 relatif au statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire dispose que « *les personnels d'insertion et de probation concourent à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Ils assurent le suivi de l'exécution des peines et veillent au respect des obligations judiciaires dans un objectif de prévention de la récidive et de réinsertion.*».
- La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP inscrit par ailleurs la prévention de la récidive comme finalité de l'action des SPIP.

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation est affecté, selon les besoins du service, dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation, en direction interrégionale, à l'ENAP ou à l'administration centrale pour se voir confier des fonctions liées notamment à ses spécificités.

LES PRINCIPALES ACTIVITES

Le cadre législatif et règlementaire du métier du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, complété par la circulaire du 19 mars 2008 dont l'objectif est d'être le document de référence sur les missions et les méthodes d'intervention des SPIP, permet de définir les fonctions et activités exercées.

- Aider à la décision judiciaire pour permettre de mieux individualiser la peine et de prononcer des aménagements de peine adaptés à la personne placée sous main de justice
- Effectuer des investigations préalables à la prise de décision de l'autorité mandante
- Lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération
- Accompagner la personne détenue durant l'incarcération
- Préserver les liens familiaux
- Évaluer et analyser les situations individuelles des personnes placées sous main de justice
- Repérer les conduites à risques (prévention du suicide et des violences)
- Faciliter la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle et veiller au respect des obligations imposées aux personnes placées sous main de justice
- Rendre compte aux autorités judiciaires du suivi des mesures
- Construire, développer et animer des programmes de prévention de la récidive
- Élaborer, en partenariat, des programmes d'insertion et de resocialisation
- Mettre en place et développer un réseau partenarial pour impulser des projets de dimension sociale

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'UNITE DE FORMATION

L'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation conçoit et supervise la mise en œuvre des programmes de formation.

L'unité:

- Elabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- Pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage)
- Coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- Assure le suivi pédagogique des formés (ENAP et stages)
- Assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves
- Assure la représentation de la formation des CPIP

Nom	Fonction	Téléphone	Bureau
BERROU Karyn	Responsable unité de formation	05.53.98.92.17	141
HATCHANE Brahim	Responsable adjoint de l'unité	05.53.98.89.84	141
GAUTHIER Corinne	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.14	140
ANTONINI Corinne	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.01	140

Adresse Mail du service : enap.insertion@eleve-enap.fr

HORAIRE D'OUVERTURE du SECRETARIAT :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h00

Et

Mardi et Jeudi : de 14h30 à 16h00

LE COORDINATEUR DE FORMATION

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long, de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires tant du point de vue de la scolarité que de la formation, auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Il est un interlocuteur des tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement, ...

LISTE DES COORDINATEURS DE FORMATION

Nom	Groupe	Téléphone 05.53.98.....	Bureau
SEMPE Sébastien	01	90.23	112
GERNIDOS Christiane	02		111
GUIBERT Mahaut	03		111
MAURIN Yann	04	90.72	181
FEDON Bruno	05	91.50	183
BOGGIO Philippe	06		183
DUPUY Marie-Paule	07		
BELHIMER Sadia	08		
SANTHOIRE Fanny	09	89.14	165
COMBESQUE Christel	10	90.17	161
HATEY Cécile	11		
THOMAS Edouard	12	90.92	179
BOUCHET Séverine	13	89.37	175
DUBAISSI Séverine	14	91.92	175

LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Les départements pédagogiques sont en charge de l'ingénierie pédagogique.

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des programmes d'enseignements juridiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département probation et criminologie	Michel FLAUDER	05.53.98.91.58	167
Département gestion et management	Stéphane RABERIN	05.53.98.91.36	114
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	Aurore MAHIEU	05.47.49.30.28	146
Département droit et service public	François FEVRIER	05.53.98.91.14	162
Département sécurité	Martine BOISSON	05.53.98.90.30	172

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

L'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département de la recherche	MBANZOULOU Paul	05.53.98.89.85	126
Département des ressources documentaires	PENICAUD Catherine	05.53.9891.10	128

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES ELEVES

L'Unité Communication, Actions Culturelles et Evénementielles propose aux formés des activités culturelles et sportives tout au long de leur formation. L'UCACE accompagne également les élèves et stagiaires qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des projets extra-scolaires.

Nom	Téléphone 05.53.98.	Bureau
LANDRIEU Anne-Claire	91.34	N113
CHAUFFIN Lisa	89.07	N113
BRENAC Carine	90.90	N112

LA FORMATION INITIALE

Cette formation doit permettre, grâce à des contenus théoriques et pratiques, d'intégrer un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et d'exercer les missions dévolues au regard de la réglementation pénale, des règles pénitentiaires européennes et des règles européennes de la probation.

A ce titre, la formation initiale est au service du développement des compétences fondamentales attendues pour intervenir auprès des personnes placées sous main de justice.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation initiale doit permettre au CPIP de :

- Se situer dans son environnement professionnel
- S'approprier son rôle et ses missions
- Acquérir les outils et techniques permettant de :
 - Réaliser une évaluation (de la personne et de sa situation et de la dynamique du risque de récidive)
 - Proposer un plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine
 - Réaliser une prise en charge individualisée, correspondant à la personne suivie
- Construire une posture professionnelle adaptée au cadre d'intervention du CPIP et à la personne prise en charge
- Acquérir les méthodes et postures spécifiques aux retours d'expérience, au partage de pratiques et au travail en équipe pluridisciplinaire

LE PROGRAMME PEDAGOGIQUE

L'unité de formation a déterminé neuf compétences fondamentales à acquérir à l'issue de la formation initiale.

L'acquisition de ces compétences s'effectuera au cours d'une formation organisée selon deux grands principes : l'alternance et la progressivité des apprentissages.

L'alternance permettra au futur CPIP d'appréhender différentes situations professionnelles et de mettre en cohérence les savoirs acquis avec l'analyse de ces situations :

- à l'école par la diversité des séquences et modalités pédagogiques proposées telles que la simulation, les mises en situation, les retours sur expérience et les études de cas
- en stages qui contribuent à l'édification du positionnement professionnel du CPIP.

L'acquisition des compétences se fera de manière progressive.

Ainsi, la première année de formation se déroulera en cinq cycles de scolarité à l'ENAP et en cinq périodes de stages.

Cette première année de scolarité permettra l'acquisition des connaissances théoriques fondamentales, la connaissance de l'environnement professionnel et de développer la maîtrise des savoir-faire et savoir-être fondamentaux.

La seconde année, quant à elle, comprendra trois cycles de scolarité à l'ENAP, trois stages de professionnalisation et deux stages dits « partenaire ».

Cette seconde année permettra l'approfondissement des savoir-faire et savoir-être fondamentaux et l'acquisition d'outils et de techniques plus spécifiques.

Adopter un positionnement professionnel adapté

Contenus (non exhaustifs)

- Statuts et déontologie de la fonction publique
- Les règles européennes de la probation
- Le secret professionnel du CPIP et le partage d'information
- Analyse des pratiques
- Les core correctionnal pratiques
- Le Cpip : agent de la fonction publique d'Etat
- Déontologie du service public
- La relation d'aide dans la prise en charge des usagers du service public pénitentiaire
- La laïcité
- Processus de corruption
- Stage découverte du milieu carcéral
- Stage en TGI
- Stage découverte d'un SPIP
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Maîtriser le cadre règlementaire et le champ d'intervention

Contenus (non exhaustifs)

- Organisation et politique pénitentiaire
- Statuts de la fonction publique
- Les différents personnels
- Le cadre professionnel du CPIP : rôle et missions
- Droit pénitentiaire
- Le parcours pénal de la PPSMJ
- Les mesures pré-sententielles
- Les mesures post-sententielles
- Les mesures judiciaires : les attentes de la hiérarchie et des magistrats
- La victime dans les mesures judiciaires : droit des victimes, partenaires du SPIP, le CPIP et les victimes
- Les règles européennes de la probation
- Protection européenne et droits de l'homme
- Le droit de la famille appliqué aux PPSMJ
- Le droit des étrangers
- La santé et la sécurité au travail
- Les risques psychosociaux
- Stage découverte d'un SPIP
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et règlementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Conduire les entretiens

Contenus (non exhaustifs)

- Les différents types d'entretiens
- Technique des entretiens professionnels dont l'entretien motivationnel
- Stage découverte d'un SPIP
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Rédiger les écrits professionnels

Contenus (non exhaustifs)

- Les différents types d'écrits professionnels
- Les techniques de rédaction professionnelle
- Stage découverte d'un SPIP
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Evaluer les personnes placées sous main de justice

Contenus (non exhaustifs)

- Caractéristiques générales des publics pris en charge par l'AP
- Psycho-criminologie
- Définition de l'évaluation
- Théorie du What work's
- Théorie du Gooq Lives Models
- Le principe du Risques, Besoins, Réceptivité et facteurs de protection
- Lecture du casier judiciaire et de la situation pénale
- Famille/conjugalité et parentalité
- Profil des auteurs d'infractions à caractère sexuel
- Prévention des suicides
- Sociologie criminelle
- Approche des religions et pratiques des cultes
- Interculturalité
- Approche géopolitique des radicalismes islamiques
- Les expertises
- Criminologie clinique
- Le passage à l'acte infractionnel
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Déterminer un plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine

Contenus (non exhaustifs)

- Les mesures pré-sententielles
- Les mesures post-sententielles
- Les comportements addictifs et leur prise en charge
- Les droits sociaux
- Les dispositifs sanitaires
- Les dispositifs d'accès à l'hébergement
- Les dispositifs d'accès à l'emploi, à la formation
- Les soins pénalement ordonnés
- Les violences intra-familiales
- La culture : outil de prévention
- La prévention de la violence
- Le processus d'emprise mentale
- L'entretien motivationnel
- La justice restaurative
- Les programmes d'insertion
- Management de projet
- La dynamique de groupe
- Les techniques et méthodes d'animation d'un groupe
- Les techniques et méthodes d'intervention spécifique d'un programme de prévention de la récidive (PPR)
- Les programmes de prise en charge collective (CAIRN, PARCOURS, BOUGE, ...)
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Travailler en pluridisciplinarité

Contenus (non exhaustifs)

- Les différents personnels
- Insertion et prévention de la récidive
- Les partenariats dans l'AP
- L'interdisciplinarité
- Politiques pénitentiaires en matière d'insertion et de prévention de la récidive
- La politique de la ville
- Stage découverte du milieu carcéral
- Stage découverte SPIP
- Stage en TGI
- Stages « partenaire »
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

Utiliser les applicatifs informatiques

Contenus (non exhaustifs)

- APPI
- GENESIS
- Bureautique
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Echanger sur les activités et tâches effectuées

Contenus (non exhaustifs)

- Les différents types d'écrits professionnels
- La communication
- Stage découverte d'un SPIP
- Stages de mise en situation
- Stages de professionnalisation

Le contenu des séquences est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif

LES STAGES

Les stages doivent permettre de découvrir et d'exercer le métier de CPIP dans des environnements professionnels différents. Cette confrontation à l'hétérogénéité des pratiques, des organisations de service et des publics pris en charge alimente l'enrichissement professionnel et participe au développement des compétences attendues.

En première année :

Le stage découverte du milieu carcéral permettra aux élèves d'appréhender le rôle du personnel de surveillance, notamment sa contribution à la mission d'insertion, et de comprendre le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

Le stage auprès d'un service relevant de la protection judiciaire de la jeunesse permettra aux élèves issus du corps des personnels de surveillance de découvrir des modalités de prise en charge d'un public spécifique.

Le stage découverte du SPIP permettra une première approche des missions du CPIP et de son environnement professionnel.

Le stage en tribunal de grande instance permettra de découvrir les différentes phases de la chaîne pénale et d'appréhender l'organisation concrète d'un tribunal.

Les deux stages de mise en situation permettront l'acquisition progressive des compétences professionnelles et l'intégration d'un comportement professionnel adapté. Les élèves seront mis en situation de réaliser les principaux actes professionnels.

Les trois stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation de la première année seront réalisés sur un même service avec une découverte, dans la mesure du possible, du milieu ouvert et du milieu fermé.

En deuxième année :

Les stages de professionnalisation permettront la prise d'autonomie du stagiaire, le développement des qualités relationnelles et techniques du stagiaire.

Les stages dits « partenaire » permettront d'appréhender la manière dont les principales politiques publiques d'insertion (travail et formation, hébergement, soins et accès aux droits) se déclinent sur le territoire.

Les trois stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation de la deuxième année seront réalisés sur un service différent de celui de la première année.

L'affectation en stage :

Chaque catégorie de stage fait l'objet d'une affectation spécifique. Le principe est celui d'une affectation sur un service de la métropole.

L'article 8 de l'arrêté de formation dispose que « L'affectation des élèves dans les différents lieux de stage est décidée par le directeur de l'école. ».

Il relève donc des attributions de l'unité de formation d'affecter les élèves sur leurs lieux de stages.

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

A titre d'information :

La 1^{ère} année en qualité d'élève et la 2^{nde} année en qualité de stagiaire d'une femme qui se trouve en état de grossesse sera verra reportée sur la promotion suivante.

LA STAGIAIRISATION

A l'issue de la première année de formation, conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 10 novembre 2006 modifié le 19 août 2016 (*cf. annexe 2, arrêté fixant les modalités d'organisation de la formation des élèves et stagiaires conseillers d'insertion et de probation*), le jury de validation d'études prend en compte pour la stagiairisation :

- les notes obtenues aux épreuves théoriques et pratiques ;
- Les aptitudes professionnelles démontrées lors des stages pratiques ;
- L'évaluation résultant d'un exposé oral devant le jury de validation d'études défini à l'article 16 dudit arrêté.

Sont stagiairisés les élèves qui justifient de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations.

1- CONTROLES DE CONNAISSANCES

TOTAL /90

ACTEURS	ÉPREUVES SUR TABLE	NOTATION
Droit	cycle 4	30 points
Sciences Humaines et criminelles et insertion	cycle 4	30 points
Management	cycle 4	30 points

A titre d'information :

- Les évaluations ne porteront pas exclusivement sur les supports de cours qui pourront être distribués.
- Si un élève ne peut être présent à l'une des épreuves écrites organisées par l'école, quel que soit le motif de l'absence, et qu'aucun aménagement d'autre session d'écrits ne peut être proposé, l'épreuve ne sera pas évaluée et la note de 0 sera attribuée à l'élève.

2- EVALUATION DES STAGES

TOTAL /70

Stage découverte	Novembre 2017	10 points
Stage de mise en situation 1	Mars 2018	30 points
Stage de mise en situation 2	Mai/Juin 2018	30 points

A titre d'information :

Les stages font l'objet d'une évaluation. Si la durée de stage effectuée est inférieure à la moitié de la durée normale initialement prévue, quel que soit le motif de l'absence, le stage ne sera pas évalué et la note de 0 sera attribuée à l'élève.

3- EVALUATION DE L'EXPOSE ORAL DE FIN D'ANNEE

TOTAL /40

Exposé oral	Cycle 5	40 points
-------------	---------	-----------

Cet oral est destiné à évaluer le sens de l'argumentation de l'élève, son esprit d'analyse, son aptitude à la synthèse et son implication professionnelle lors des stages pratiques.

A titre d'information :

Si un élève ne peut être présent à l'épreuve orale organisée par l'école, quel que soit le motif de l'absence, et qu'aucun aménagement d'autre session n'est proposé, l'épreuve ne sera pas évaluée et la note de 0 sera attribuée à l'élève.

Si à l'issue des épreuves, des élèves se trouvent en situation d'ex-aequo, il sera procédé à la détermination du rang de classement en hiérarchisant les épreuves dans l'ordre suivant :

- En 1, le SMS 2
- En 2, le SMS1
- En 3, l'épreuve orale
- En 4, l'épreuve du DGM
- En 5, l'épreuve du DDSP
- En 6, l'épreuve du DPC

LA TITULARISATION

A l'issue de la seconde année de formation, conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 10 novembre 2006, modifié le 19 août 2016, le jury d'aptitude professionnelle prend en compte pour la titularisation :

- Les notes obtenues en première année
- Les aptitudes professionnelles manifestées au cours des stages de professionnalisation
- La conception et la réalisation d'un projet professionnel

L'épreuve orale de soutenance portant sur la conception et la réalisation d'un projet professionnel (analyse de la méthodologie de prise en charge d'une PPSMJ) se déroule devant le jury d'aptitude professionnelle dont la composition est prévue par l'article 21 de l'arrêté de formation (cf. annexe 2).

Cette épreuve orale est destinée à évaluer le positionnement professionnel du stagiaire, à évaluer son sens de l'argumentation, son esprit d'analyse, son aptitude à la synthèse, au vu du travail effectué.

1- APTITUDES PROFESSIONNELLES

Stage de professionnalisation 1	40 points
Stage de professionnalisation 2	40 points
Stage de professionnalisation 3	20 points

A titre d'information :

Les stages de professionnalisation font l'objet d'une évaluation. Si la durée de stage effectuée est inférieure à la moitié de la durée normale initialement prévue, quel que soit le motif de l'absence, le stage ne sera pas évalué et la note de 0 sera attribuée au stagiaire.

2- PROJET PROFESSIONNEL

Ecrit portant sur le projet professionnel	50 points
Oral portant sur le projet professionnel	50 points

A titre d'information :

Si un stagiaire ne peut être présent à l'épreuve orale organisée par l'école, quel que soit le motif de l'absence, l'épreuve ne sera pas évaluée et la note de 0 sera attribuée au stagiaire.

Si à l'issue des épreuves, des stagiaires se trouvent en situation d'ex-aequo, il sera procédé à la détermination du rang de classement en hiérarchisant les épreuves dans l'ordre suivant :

- En 1, le stage de professionnalisation 2*
- En 2, le stage de professionnalisation 1*
- En 3, le stage de professionnalisation 3*
- En 4, l'épreuve orale du projet professionnel*
- En 5, l'épreuve écrite du projet professionnel*

Annexe 1 : Sigles et acronymes

Annexe 2 : Arrêté de formation

Annexe 1 : Sigles et acronymes

A

AA : adjoint administratif

ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

ACT : amélioration des conditions de travail

AEMO : assistance éducative en milieu ouvert

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes

AFPI : Association de formation professionnelle de l'industrie

AICS : auteur d'infraction à caractère sexuel

ALIP : antenne locale d'insertion et de probation

AME : ajournement avec mise à l'épreuve

ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie

ANVP : Association nationale des visiteurs de prison

AP : administration pénitentiaire

APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

APPI : application des peines, probation et insertion

ARCAP : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire

ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique

ASSR : attestation scolaire de sécurité routière

ATF : activités travail formation

B

B2I : brevet informatique et Internet

BCRP : bureau central du renseignement pénitentiaire

BEP : brevet d'enseignement professionnel

BGD : bureau de gestion de la détention

BPT : bâton de protection télescopique

BSP : brigade de sécurité pénitentiaire

C

CAI : chargé d'application informatique

CAP : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

CD : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

CDOS : comité départemental olympique et sportif

CE : chef d'établissement

CEA : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

CEF : centre éducatif fermé

CEL : cahier électronique de liaison

CET : compte épargne temps

CFDT : Confédération française démocratique des travailleurs

CFG : certificat de formation générale

CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens

CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC : contrôle interne comptable
CICR : comité international de la Croix-Rouge
CIFAG : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane
CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CJ : contrôle Judiciaire
CJD : centre de jeunes détenus
C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C
CLI : voir CLSI
CLIP : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)
CLSI : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)
CNE : centre national d'évaluation
CNED : centre national d'enseignement à distance
CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés
COM : service de la communication
COMIRCE : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique
COPIL : comité de pilotage
CP : centre pénitentiaire ou code pénal
CPA : centre pour peines aménagées
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPP : code de procédure pénale
CProU : cellule de protection d'urgence
CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport
CROS : comité régional olympique et sportif
CSIP : chef des services d'insertion et de probation
CSL : centre de semi-liberté
CT : comité technique
CTAP : comité technique de l'AP
CTI : comité technique interrégional
CTM : comité technique ministériel
CTS : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)
CTSS : conseiller technique de service social
CUASE : chef d'unité action socio-éducative
CUCS : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")
CUFQ : chargé d'unité de formation et de qualification
CUI : chargé d'unité informatique
CURFQ : chargé d'unité régionale de formation et de qualification
CUTE : chef d'unité travail et emploi

D

DAC : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)
DACG : direction des affaires criminelles et des grâces
DACS : direction des affaires civiles et du Sceau

DAF : département administration et finances (AP niveau régional)
DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du patrimoine et de l'équipement)
DAP : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire
DAPA : adjoint au DAP
DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
DAVC : diagnostic à visée criminologique
DBF : Département du budget et des finances (en DI)
DDSP : direction départementale de sécurité publique
DELF : diplôme d'études en langue française
DÉPAR : Dispositif électronique de protection antirapprochement
DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
DI : direction interrégionale et/ou directeur interrégional
DIA : directeur interrégional adjoint
DICOM : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général
DILF : diplôme initial de langue française
DIOS : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DISP : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires
DOS : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)
DPE : voir DAI
DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DPIPPR : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive
DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DPS : détenu particulièrement signalé
DPU : dotation de protection d'urgence
DRHRS : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)
DSI : département du système d'information
DSJ : direction des services judiciaires
DSD : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)
DSP : directeur des services pénitentiaires
DU : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

E

EAD : enseignement à distance
ELAC : équipe locale d'appui et de contrôle
ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
EJ/MEJ : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires
ÉNAP : école nationale d'administration pénitentiaire
EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes
ERIF : équipe régionale d'intérim pour la formation
ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité
ESP : équipe de sécurité pénitentiaire
ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

F

FARAPEJ : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FLE : Français langue étrangère
FLO : voir FSI
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale
FND : fichier national des détenus (base de données)
FO : Force ouvrière
FP : fin de peine
FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus
FREP : Fédération des relais enfants-parents
FSE : fonds social européen
FSI : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

G

GD : gestion déléguée
GÉNEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)
GIDE : gestion informatisée des détenus
GPB : gilet pare-balles
GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes
GRREJ : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

H

HFD : haut fonctionnaire de Défense

I

IAT : indemnité d'administration et de technicité
ICP : indemnité pour charges pénitentiaires
IFO : indemnité de fonction et d'objectifs
IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IGSJ : Inspection générale des services judiciaires
ILE : infraction à la législation sur les étrangers
ILS : infraction à la législation sur les stupéfiants
ISIS : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

J

JAP : juge de l'application des peines
JDD : journée détention/détenu
JNP : journées nationales des prisons

K

L

LA : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)

LC : libération conditionnelle

LF : lettre de félicitations

LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

LSC : libération sous contrainte

M

M3P : mission pratiques professionnelles pénitentiaires

MA : maison d'arrêt

MAF : maison d'arrêt des femmes

MAH : maison d'arrêt des hommes

MACJ : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice

MAPA : marché à procédure adaptée

MC : maison centrale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)

Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services

MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires

Mi : Sous-direction des missions

MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

MJL : ministère de la Justice et des Libertés

MNP : musée national des prisons

MOM : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)

MTI : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

N

NBI : nouvelle bonification indiciaire

NPI : nouveau programme immobilier

O

OCERIS : office central des ERIS

OMAP : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire

ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"

ONUDC : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime

OS : organisation syndicale

P

PA : personnel administratif

PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi

PAD : point d'accès au droit

PC : partie civile

PCC : poste central de circulation
PCI : poste central d'information
PCS : poste central de surveillance
PDAP : personne dépositaire de l'autorité publique
PE : placement extérieur
PEP : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale
PF : parloir familial
PFI : plateforme interrégionale
PFR : prime de fonction et de résultats
PIC : poste d'information et de contrôle
PIP : personnel d'insertion et de probation
PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive
PLAT : plan de lutte anti-terroriste
PLF : plan local de formation
POI : plan opérationnel intérieur
POPS : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)
PPI : plan de protection et d'intervention
PPJ : programme pluriannuel justice
PPP : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection
PPR : programme de prévention de la récidive
PPSMJ : personne placée sous main de justice
PART : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires
PRI/RI : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme
PS : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services
PS : permission de sortir
PS : personnel de surveillance
PSAP : procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSE : placement sous surveillance électronique
PSEM : placement sous surveillance électronique mobile
PSS : prime de sujétions spéciales
PT : personnel technique

Q

QA : quartier arrivants
QCD : quartier centre de détention
QCP : quartier courtes peines
QCPA : quartier centre pour peines aménagées
QD : quartier disciplinaire
QDV : quartier détenus violents
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement
QMA : quartier maison d'arrêt
QMC : quartier maison centrale
QNC : quartier nouveau concept
QPS : quartier de préparation à la sortie
QSL : quartier semi-liberté

R

RAL : responsable administratif local
REP : règles européennes de probation
RGPP : révision générale des politiques publiques
RH : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)
RI : règlement intérieur ou relations internationales
RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires
RLE : responsable local d'enseignement
RLFP : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)
RLT : responsable local du travail (niveau établissement)
ROMEO : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)
RP : réduction de peine
RPE : règles pénitentiaires européennes
RPS : réduction de peine supplémentaire
RPVJ : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

S

SA : secrétaire administratif
SACEX : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville
SAE : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)
SAEI : service des affaires européennes et internationales
SAI : service d'audit interne (en DI)
SG : secrétariat général
SCERIS : section centrale des ERIS
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SDP : service du droit pénitentiaire (niveau DI)
SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
SEP : service de l'emploi pénitentiaire
SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)
SL : semi-liberté
SME : sursis avec mise à l'épreuve
SMPR : service médico-psychologique régional
SNCP : Syndicat national des cadres pénitentiaires
SNDP : Syndicat national des directeurs pénitentiaires
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
SNP : Syndicat national pénitentiaire
SNT : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
SPS : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés
SRAIOSP : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison
SST : santé et sécurité au travail

T

TA : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif
TAP : tribunal de l'application des peines
TCCBS : taux de compensation pour le calcul des besoins du service
TH : travailleur handicapé
TIG : travail d'intérêt général
TOS : témoignage officiel de satisfaction

U

UAMP : unité d'achat et des marchés publics (en DI)
UAT : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

UEP : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)
UFAP : union fédérale autonome pénitentiaire
UFRAMA : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées
UGSP-CGT : union générale des syndicats pénitentiaires
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement (niveau établissement)
ULF : unité locale de formation
UMA : unité de la méthodologie et de l'accompagnement
UNP : Union nationale pénitentiaire
UPH : unité psychiatrique hospitalière
UPR : unité pédagogique régionale
UPRA : unité de prévention de la radicalisation
URFQ : unité régionale de formation et de qualification
US : unité sanitaire
USP : union syndicale pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale

V

VTD : véhicule de transport de détenus

W

X

Y

Z

Formation de la 22^{ème} promotion– du 04/09/2017 au 04/09/2017

Annexe 2 : Arrêté de formation

Le 16 janvier 2017

Arrêté du 10 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la formation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

NOR: JUSK0640208A

Version consolidée au 16 janvier 2017

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1114 du 21 septembre 1993 modifié relatif au statut particulier du personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Sur proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

TITRE Ier : ORGANISATION ET FINALITÉS DE LA FORMATION.

Article 1

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 3

La durée de la formation initiale préalable à la titularisation dans le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire est fixée à deux ans. Elle comprend une première année passée en qualité d'élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et une seconde année en qualité de stagiaire.

Toutefois, les candidats reçus au concours, titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'assistant du service social, nommés directement conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale stagiaires, reçoivent une formation adaptée à leur profil professionnel.

Article 2

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 4

La formation se déroule à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en alternance avec des stages, notamment dans les services de l'administration pénitentiaire ou dans les juridictions de l'ordre judiciaire ou dans des administrations publiques ou associées au service public ou dans des associations concourant à la mise en oeuvre des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle et institutions étrangères.

Durant les deux années de formation, les élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont placés sous l'autorité du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

La formation vise à préparer les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire aux fonctions qu'ils seront appelés à exercer dans les services relevant de l'administration pénitentiaire.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 5

Cette formation doit permettre l'acquisition et le développement des compétences nécessaires aux fonctions qui sont dévolues au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. Dans une perspective de prévention de la récidive, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation participe à la préparation des décisions à caractère pénal et à l'exécution des mesures restrictives et privatives de liberté et aide les personnes placées sous main de justice qui lui sont confiées à réintégrer le corps social.

Sa formation initiale doit ainsi lui permettre le développement de compétences sociales, humaines et juridiques mais aussi, au regard des récentes évolutions législatives et réglementaires, l'acquisition de compétences dans les domaines de la criminologie, du droit de l'exécution des peines, du droit des victimes, des écrits professionnels et de conduite d'entretien.

Article 4

Le contenu de la formation initiale préalable à la titularisation et le schéma de progression pédagogique sont élaborés par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire conformément aux instructions du directeur de l'administration pénitentiaire qui valide les propositions du directeur de l'école. Les enseignements dispensés font l'objet d'évaluations et de notations.

Le directeur de l'école est responsable de la mise en oeuvre des contenus des programmes de formation, de l'organisation des enseignements, de la pédagogie, du choix des intervenants et des organismes de formation auxquels il peut recourir.

Article 5

Les modalités d'organisation des périodes de formation à l'école et des périodes de formation en stage sont fixées pour chaque promotion par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire sur instructions du directeur de l'administration pénitentiaire.

TITRE II : ORGANISATION DES STAGES PRATIQUES.

Article 6

Les périodes de formation hors de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire constituent des stages pratiques.

Article 7

· Modifié par ARRÊTÉ du 1er septembre 2014 - art. 1

Durant les périodes de stage, les élèves et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires restent placés dans le cadre d'un cycle de formation et sous l'autorité du directeur de l'école.

Article 8

L'affectation des élèves dans les différents lieux de stage est décidée par le directeur de l'école.

Article 9

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 6

Les stages en structure pénitentiaire visent, d'une part, à apporter à l'élève et au stagiaire conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation une connaissance pratique de son positionnement dans l'organisation et le fonctionnement de ces services et, d'autre part, à évaluer sa capacité d'adaptation aux fonctions devant être exercées.

Article 10

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 7

Les stages hors institution pénitentiaire contribuent du fait de l'enrichissement qu'ils procurent à renforcer la professionnalisation des élèves et des stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. La durée et les lieux des stages sont fixés par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Article 11

Les périodes de stage qui doivent faire l'objet d'évaluations et de notations sont déterminées par instruction ministérielle.

TITRE III : MODALITÉS D'EXAMEN ET DE CONTRÔLE DE LA SCOLARITÉ.

Article 12

· Modifié par ARRÊTÉ du 1er septembre 2014 - art. 1

Durant la scolarité, les élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont soumis à des contrôles de connaissances dont les modalités sont précisées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire conformément aux instructions du directeur de l'administration pénitentiaire, qui valide les propositions du directeur de l'école.

Article 13

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire veille au bon déroulement des contrôles institutionnels et en assure le suivi selon les instructions du directeur de l'administration pénitentiaire.

La nature des épreuves, des appréciations permettant de déterminer la notation ainsi que les coefficients attribués sont précisés par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validés par le directeur de l'administration pénitentiaire.

TITRE IV : ÉVALUATION DES ÉLÈVES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION EN VUE DE LEUR NOMINATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRES

Article 14

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 9

L'aptitude professionnelle des élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à être nommés stagiaires est appréciée en fin de première année de scolarité par un jury de validation d'études présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant.

Le jury est composé comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un représentant de la sous-direction des métiers et de l'organisation des services de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un fonctionnaire exerçant l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un membre du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;
- deux membres du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ayant au moins cinq ans d'expérience ;
- une personnalité qualifiée ayant une connaissance approfondie des problématiques des personnes placées sous main de justice.

En outre, il peut être fait appel à des correcteurs et examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves, ayant voix consultative.

Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés sont désignés, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 15

Sont pris en compte pour la nomination en qualité de stagiaire :

- les notes obtenues aux épreuves théoriques et pratiques et aux contrôles de connaissance écrits ou oraux lors des cycles de formation à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- les notes obtenues lors des stages pratiques ;
- la note résultant d'un exposé oral devant le jury de validation d'études défini à l'article 14 du présent arrêté.

Article 16

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 10

L'exposé oral devant le jury de validation d'études consiste :

- dans une présentation par l'élève des activités et des missions qui lui ont été confiées durant ses stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation et sur les caractéristiques de celui-ci ainsi que des publics pris en charge ;
- dans un entretien composé de questions posées par le jury à partir de cet exposé.

Cet oral est destiné à évaluer le sens de l'argumentation de l'élève, son esprit d'analyse, son aptitude à la synthèse et son implication professionnelle lors des stages pratiques. Le jury de validation d'études peut se diviser en groupe d'examineurs et opère s'il y a lieu la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs avant de procéder à la délibération finale.

Article 17

· Modifié par ARRÊTÉ du 1er septembre 2014 - art. 1

A l'issue de la première année, le jury de validation d'études analyse les résultats obtenus dans les différentes épreuves en vue d'établir le classement par ordre de mérite des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves aptes à être nommés stagiaires. Le jury de validation établit trois listes :

- la première détermine, par ordre de mérite, en fonction du nombre de points obtenus, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves qui sont aptes à être nommés stagiaires, à savoir ceux qui justifient de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20 ;
- la deuxième comprend les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves ne justifiant pas de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20, et qui peuvent être exceptionnellement autorisés à prolonger leur formation pour une durée maximale d'un an non renouvelable ;
- la troisième comprend les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves ne justifiant pas de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20, et pour lesquels le jury propose le licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu.

Article 18 (abrogé)

· Abrogé par Arrêté du 19 août 2016 - art. 11

Article 19

Sauf dispositions particulières, un élève empêché de participer à l'une des épreuves de classement pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire peut être autorisé à subir une épreuve de même nature, dans un délai aussi rapproché que possible. Si son absence demeure injustifiée, la note est zéro.

Article 20

Tout élève admis à prolonger sa scolarité poursuit sa formation selon les conditions fixées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

L'élève peut être incorporé soit au début d'une nouvelle promotion, soit dans une promotion dont la formation est en cours.

TITRE V : APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION STAGIAIRES

Article 21

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 13

L'aptitude professionnelle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires est appréciée par un jury d'aptitude professionnelle en fin de deuxième année de scolarité par un jury de validation d'études présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant.

Le jury est composé comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un représentant de la sous-direction des métiers et de l'organisation des services de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un fonctionnaire exerçant l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un membre du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;
- deux membres du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ayant au moins cinq ans d'expérience ;
- une personnalité qualifiée ayant une connaissance approfondie des problématiques des personnes placées sous main de justice.

En outre, il peut être fait appel à des correcteurs et examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves, ayant voix consultative.

Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés sont désignés, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 22

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 14

Sont prises en compte pour la titularisation :

- les notes obtenues en application de l'article 15,
 - les notes attribuées pendant la période des stages pratiques,
 - les notes, écrite et orale, portant sur la conception et la réalisation d'un projet professionnel.
- La soutenance orale se déroule devant le jury d'aptitude prévu à l'article 20 du présent arrêté.

Article 23

- Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 15

L'épreuve orale de soutenance portant sur la conception et la réalisation d'un projet professionnel se déroule devant le jury d'aptitude professionnelle. Le jury peut se diviser en groupes d'examineurs et opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs avant de procéder à la délibération finale.

Cette épreuve orale est destinée à évaluer le positionnement professionnel du stagiaire à évaluer son sens de l'argumentation, son esprit d'analyse, son aptitude à la synthèse, au vu du travail effectué.

Article 24

- Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 16

A l'issue de la seconde année de formation, le jury d'aptitude professionnelle analyse les résultats obtenus dans les différentes épreuves en vue d'établir le classement par ordre de mérite des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires aptes à être titularisés.

Le jury d'aptitude établit trois listes :

- la première détermine, par ordre de mérite, en fonction du nombre de points obtenus, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires qui sont aptes à être titularisés, à savoir ceux qui justifient de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20 ;
- la deuxième comprend les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires ne justifiant pas de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20, et qui peuvent être exceptionnellement autorisés à prolonger leur stage ;
- la troisième comprend les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires ne justifiant pas de la moyenne pour l'ensemble des épreuves et appréciations, notées de 0 à 20, et pour lesquels le jury propose le licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu.

Article 25

- Modifié par ARRÊTÉ du 1er septembre 2014 - art. 1

Le directeur de l'administration pénitentiaire se prononce sur la titularisation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires après avis de la commission administrative paritaire compétente.

La délibération du jury est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire.

Article 26

· Modifié par Arrêté du 19 août 2016 - art. 17

En cas de prolongation de stage décidée par le garde des sceaux, ministre de la justice, en application de l'article 22 du présent arrêté et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le fonctionnaire stagiaire effectue de nouveau tout ou partie des épreuves et stages qui composent la seconde année de formation préalable à la titularisation, sur proposition du jury d'aptitude.

Dans tous les cas, il appartient au directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire de rendre au garde des sceaux, ministre de la justice, un rapport circonstancié final compte tenu de la nouvelle évaluation effectuée par le chef de service accueillant le fonctionnaire dont le stage a été prorogé. Le rapport propose soit la titularisation, soit le licenciement, soit, pour les stagiaires ayant auparavant la qualité de fonctionnaire, une réintégration dans le corps ou cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Article 27

L'arrêté du 21 septembre 2000 fixant les modalités d'organisation de la scolarité des élèves conseillers d'insertion et de probation des services pénitentiaires et d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'insertion et de probation est abrogé.

Article 28

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er janvier 2007.

Article 29

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

C. d'Harcourt

Formation de la 22^{ème} promotion– du 04/09/2017 au 04/09/2017

NOTES PERSONNELLES



Du 04 septembre 2017 au
04 septembre 2019

Formation de la 22ème
Promotion
d'élèves conseillers
pénitentiaires d'insertion
et de probation

440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr

 **Enap**
École nationale
d'administration
pénitentiaire

